

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



4073382

Dénomination : J. ZACHARIE S.A.S.

n° de gestion : 1957B00440

n° d'identification : 957 504 400

n° de dépôt : A2011/028432

Date du dépôt : 29/11/2011

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 23/11/2011 Bordereau n°2011/2 215 Case n°50

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

J.ZACHARIE SA

Au capital de 100.000 €

Siège social 24 Espace Henry Vallée

69007 LYON

RCS LYON 957 504 400

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze,

Le deux novembre à 14h00, les actionnaires de la société J.ZACHARIE SA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 26 rue Vignon 75009 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thierry LEGER, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Victoria GHERMAN, préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis la Présidente déclare que le rapport du Conseil d'Administration, les textes des projets de résolutions proposées. Le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Président de la société ;
- Confirmation des commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité de Présidente de la société pour une durée indéterminée, Mme Victoria GHERMAN demeurant 66 rue Blomet 75015 Paris.

Mme Victoria GHERMAN, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

Monsieur Thierry LEGER, Commissaire aux comptes titulaire ;
Monsieur Gérard POMMIER, Commissaire aux comptes suppléant.

Pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Victoria GHERMAN
Président